

# REGLEMENT INTERIEUR

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018

## Modalités d'accueil :

**Age :** Dès leur scolarisation jusqu'au CM2.

**Lieux :** Salle polyvalente de Jonchery-sur-Vesle, Ecole de Vandeuil.

Des sorties à l'extérieur peuvent être organisées de façon occasionnelle.

## Périodes d'ouverture :

**Cantine garderie périscolaire :**

Elémentaires :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires de 7h00 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h45.
- Le mercredi de 7h00 à 18h45.

Maternelles :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires de 7h00 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h45 à 18h45.
- Le mercredi de 7h00 à 18h45.

**Accueil de loisirs des vacances :** du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 à chaque vacances, exceptée du 25 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclus et les deux premières semaines du mois d'août.

\* Lors des vacances ainsi que le mercredi, l'accueil de tous les enfants se fera à la salle polyvalente.

## Modalités d'inscriptions :

**Pièces à fournir lors de l'inscription :**

- Une fiche de renseignement par famille (fournie par l'établissement)
- Une fiche sanitaire par enfant (fournie par l'établissement ou disponible sur le portail famille), **validité 1 an.**
- Une photocopie des vaccinations à jour
- Le coupon retour signé du présent règlement.
- Accueil périscolaire uniquement : une avance de 50 euros (remboursée lors du départ définitif de l'enfant).

Frais de services : à partir de deux jours de présences dans le mois, 2 € seront facturés pour des frais de gestion.

En dehors des parents, les enfants ne seront remis qu'aux personnes figurant sur la fiche de renseignement, dans la rubrique « nom des personnes autorisées à reprendre les enfants ».

**Cantine garderie périscolaire :** L'inscription initiale peut se faire à tout moment dans l'année sur rendez-vous.

**Les factures seront disponibles sur le portail famille** et seront envoyées au début de chaque mois, elles sont à régler pour le 10 au plus tard.

Les CESU sont acceptés.

**Accueil de loisirs des vacances :** Inscriptions aux jours et aux heures de permanences. Toute inscription effectuée au-delà de la date définitive sera majorée de 10 %.

L'inscription ne sera validée qu'une fois le règlement effectué.

Toute sortie dont le coupon d'inscription est retourné, signé, sera automatiquement facturée.

Le retour du coupon réponse est obligatoire pour participer aux sorties.

Les Bons CAF, bons MSA et les chèques vacances sont acceptés.

## **Absences et modifications d'inscriptions :**

### **Cantine garderie périscolaire :**

A partir de septembre 2018, les inscriptions à la cantine et à l'accueil périscolaire se feront via le portail famille.

Concernant le repas et la journée du mercredi toute modification devra être effectuée l'avant-veille avant minuit via le portail famille, dans le cas contraire, le repas sera dû.

Concernant l'accueil du soir et du mercredi toute modification devra être effectuée la veille avant minuit.

En cas d'absences pour maladie, un certificat médical doit être présenté pour un remboursement, une journée de carence sera retenue.

**Portail famille :** <https://fr-jonchery-sur-vesle.portail-defi.net/>

**Mail :** [famillesruralesjonchery@orange.fr](mailto:famillesruralesjonchery@orange.fr)

### **Accueil de loisirs des vacances :**

Aucune modification possible

En cas d'absences pour maladie, un certificat médical doit être présenté pour un remboursement, une journée de carence sera retenue.

## **Traitement, médicaments/suivi sanitaire :**

Tout traitement important doit être signalé sur la fiche sanitaire et au responsable (PAI y compris).

Si l'enfant suit un traitement pendant l'accueil, les médicaments devront être donnés au responsable.

Si un enfant est malade, il sera isolé et les parents seront avertis.

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance.

Les enfants ne doivent pas avoir de médicament sur eux.

## **Adhésion :**

L'association Familles Rurales a souscrit un contrat d'assurance pour la responsabilité civile de ses membres, du personnel, des enfants et des bénévoles ainsi qu'une assurance pour les locaux.

La carte d'adhésion permet d'être assuré et de légitimer l'association. Il est obligatoire que chaque famille ait sa carte adhérente de l'année civile en cours.

## **Informations diverses :**

Le projet éducatif, les projets pédagogiques, le règlement intérieur et les menus sont affichés et consultables dans les structures ainsi que sur le portail famille.

Tout manquement aux règles de respect des personnes et du matériel est passible d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant et d'une indemnisation de la part de la famille.

L'association Familles Rurales et les écoles sont totalement indépendants. Par conséquent adressez-vous à chacun des directeurs respectifs pour toutes questions ou informations les concernant.

La CAF subventionnant les services de l'association, les familles allocataires CAF ont un tarif préférentiel.